



SERVICES TECHNIQUES

☎. 04.74.83.24.42

Fax 04.74.83.32.84

ARRETE	OBJET	DATE
21 - 037 - ST	Arrêté de police portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue de Chabons Du 26 au 30 avril 2021 Ouverture de la rue de Chabons pour stationnement	16.04.2021

Le maire de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée en date du 15 avril 2021, par le Collège Saint Bruno Ogec Saint Hugues en Dauphine pour faire réaliser des travaux d'élagage dans l'enceinte de l'établissement, à La Tour du Pin,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux, il convient d'ouvrir la rue de Chabons pour permettre le stationnement des véhicules des artisans, à La Tour du Pin, entre le 26 et le 30 avril 2021.

ARRÊTE :

Article 1

Le Collège Saint Bruno est autorisé à faire ouvrir la rue de Chabons pour permettre le stationnement des véhicules de l'entreprise mandaté pour leurs travaux, entre le 26 et le 30 avril 2021.

Article 2

L'ouverture de la rue sera faite par les services techniques de La Tour du Pin, aucune déviation ne sera mise en place.

Article 3

Les piétons devront en permanence pouvoir circuler librement dans la rue de Chabons le temps des travaux.

Article 4

La directrice générale des services, le directeur des services techniques et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis au :

- Commandant de la brigade de gendarmerie
- Commandant du Centre de Secours de La Tour du Pin
- Chef de service de la police municipale
- Collège Saint Bruno

- Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 16/04/2021.

Le 2^{ème} adjoint,

Alain Gentils



Acte rendu exécutoire par :

- affichage le :

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.